

BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET GENERAL :

Après présentation détaillée par le Maire des sections de fonctionnement et d'investissement, le Conseil municipal adopte le Budget Primitif Général 2022 tel qu'il est présenté ci-dessous :

BUDGET PRIMITIF GENERAL 2023				
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultat 2022 reporté		182 076.71	62 930.06	
1068 Excédent de fonctionnement				137 383.76
Opérations 2023	188 010.30	204 701.00	147 700.00	73 246.30
TOTAUX	188 010.30	386 777.71	210 630.06	210 630.06
		198 767.41	0.00	
Solde au 31/12/2023		198 767.41		

Après délibération, le Conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité

COMPTE ADMINISTRATIF 2022– BUDGET EAU :

Le Maire donne la présidence à Mr CARTIER Michel, 1^{er} Adjoint, et remet au Conseil municipal tous les documents nécessaires à l'examen des comptes.

Après que le Maire eût quitté la salle, le Conseil municipal après en avoir délibéré donne acte de la présentation du Compte Administratif du budget Eau et l'approuve à 10 voix pour, tel qu'il est présenté ci-dessous :

COMPTE ADMINISTRATIF EAU 2022				
	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultat antérieur reporté			34 271.30	
Opérations 2022	29 399.00	28 705.22	100 818.27	152 572.07
TOTAUX	29 399.00	28 705.22	135 089.57	152 572.07
		-693.78	17 482.50	
Excédent au 31/12/2022		16 788.72		

Quitus est donné au Receveur Municipal pour le Compte de Gestion 2022.

BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET EAU :

Après présentation détaillée par le Maire des sections d'exploitation et d'investissement, le Conseil municipal adopte le Budget Primitif Eau 2023 tel qu'il est présenté ci-dessous :

BUDGET PRIMITIF EAU 2023				
	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultat 2022 reporté	693.78			16 788.72
1068 Excédent de fonctionnement				693.78
Opérations 2023	46 954.50	53 587.00	66 787.00	49 304.50
TOTAUX	47 648.28	53 587.00	66 787.00	66 787.00
		5 938.72	0.00	
Solde au 31/12/2023		5 938.72		

AFFECTATION DU RESULTAT 2022 – BUDGET EAU :

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice. Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de : 0.00 €
- un déficit d'exploitation de : -693.78 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE

a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) **-693.78 €**
dont b. Plus-values nettes de cession d'éléments 0.00 €

c. Résultats antérieurs de l'exercice 0.00 €
D 002 du compte administratif (si déficit)
R 002 du compte administratif (si excédent)

Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) **-693.78 €**

(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)

Solde d'exécution de la section d'investissement

e. Solde d'exécution cumulé d'investissement **17 482,50**
f. Solde des restes à réaliser d'investissement 0.00 €

Besoin de financement = e. + f. 0.00 €

AFFECTATION (2) = d. **-693.78 €**

1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.) 0.00 €

2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1) 0.00 €

3) Report en exploitation R 002

Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :

DEFICIT REPORTE D 002 (3) **693.78 €**

COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET EAU :

Le Maire rappelle que le Conseil municipal doit se prononcer sur l'approbation du Compte de Gestion 2022 du Budget Eau émis par le trésorier principal.

Ils précisent que l'analyse compte par compte, de celui-ci est conforme à l'état des réalisations effectuées par la commune. Le Conseil municipal à l'unanimité vote l'ensemble des opérations effectuées sur l'exercice budgétaire du Budget Eau en 2022.

Ils déclarent que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2022 par le trésorier principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de leur part.

PROTECTION CONTRE LES CYBERATTAQUES :

Le Maire expose au Conseil municipal que suite à la prise de contact avec Monsieur ZERBIB Edouard, Ingénieur commercial NS GROUP société domiciliée à MONTREUIL (Seine-Saint-Denis), 11 Rue Stalingrad, il est ressorti l'importance de se protéger contre d'éventuelles cyberattaques malgré que la commune ait déjà un antivirus.

En effet, dernièrement, des mairies ont fait l'objet de cyberattaques. Lors de ces attaques, les données sont définitivement perdues d'où l'importance de se protéger.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte d'adhérer à la protection contre les cyberattaques pour la somme de 1 414.08 € TTC par an.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.